

Notice explicative

Qui est concerné ?

Toutes les personnes physiques ou morales (exploitants forestiers, propriétaires forestiers, agriculteurs, entrepreneurs de travaux forestiers...) qui **sont propriétaires de bois sur pied** en France métropolitaine et qui **le vendent abattu** à des utilisateurs (scierie, usine de pâte à papier, chaufferie, particulier...) ou, approvisionnent leur propre entreprise. Ils exercent cette activité d'exploitation forestière à **titre principal ou secondaire** et ils **réunissent les trois conditions** suivantes :

- 1- ils sont propriétaires des bois, soit parce qu'ils les ont achetés sur pied, soit parce qu'ils sont issus de leurs propriétés, soit parce qu'ils ont été cédés gratuitement ;
- 2- ils assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri du bois. Ces prestations peuvent être réalisées directement par le propriétaire des bois, par ses salariés ou confiées à des sous-traitants ;
- 3- ils vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, ou utilisent le bois dans leur entreprise.

Comment répondre à l'enquête ?

Suivez les procédures décrites dans les plaquettes « Mon compte » ci-jointes « **Etape 1/ Créer un compte de connexion pour effectuer une démarche en ligne** » et « **Etape 2/ Accéder à l'enquête Exploitations forestières et Scieries en 2023** ». Si vous disposez déjà d'un compte pour une démarche en ligne, passer directement à l'étape 2.

Votre code d'accès figure sur la lettre ci-jointe.

Les différentes étapes de la saisie du questionnaire

La saisie du questionnaire commence en cliquant sur la rubrique « **Mon questionnaire** ».



De page en page, elle se poursuit en cliquant sur « **Étape suivante** » et se termine en cliquant sur « **Valider le questionnaire** » de l'étape « **Validation** ».

Les pages sont pré-remplies avec les données de l'enquête 2022.

- « **Accueil** » permet de voir si la saisie a été réalisée.
Merci de ne pas imprimer le questionnaire PDF avant d'avoir réalisé la saisie.
- « **Identification de l'entreprise** » est pré-remplie, les données peuvent être modifiées.
- « **Activité de l'entreprise** » correspond à l'activité exercée en 2023.
- « **Récolte par département** » permet de mentionner, par département, les quantités exploitées au cours de l'année 2023. A titre d'information les volumes saisis en 2022 sont rappelés.
- « **Récolte utilisée dans votre entreprise ; et produits accidentels/sanitaires** » permet de renseigner le volume de bois destiné à votre scierie et/ou ateliers pour produire des sciages et/ou de l'énergie, ainsi que le volume de produits accidentels et de produits sanitaires.
- « **Provenance de la récolte** » permet de renseigner le pourcentage de bois récolté en forêt.
- « **Charge statistique** » permet de saisir le temps consacré à l'enquête et d'éventuelles observations.
- « **Enquête de satisfaction** » permet de connaître votre avis sur l'ergonomie du questionnaire.
- « **Validation** » permet de valider, enregistrer et imprimer le questionnaire saisi.

Merci de conserver le questionnaire pdf saisi en cas de soucis informatique.

Déclarez uniquement les produits de vos coupes **exploitées en 2023** soit par vous, soit par une entreprise en sous-traitance pour votre compte.

Ne déclarez pas :

- les bois façonnés achetés déjà abattus (à l'ONF, à des coopératives ou à d'autres exploitants forestiers)
- les bois encore sur pied au 31 décembre 2023.

Les collectivités dont les forêts relèvent du régime forestier ne sont pas interrogées. L'Office national des Forêts déclare les volumes exploités en régie dans les forêts domaniales et dans les forêts des collectivités.

Répartition de la récolte

Répartissez la récolte **par département et par destination en respectant les unités requises :**

Destination	Utilisation	Unité
Bois d'œuvre	Grumes et billons : - destinés au sciage, au placage, au déroulage ou à la fabrication de merrains.	m3 rond sur écorce
Bois de trituration	Rondins et plaquettes forestières : - destinés à la trituration pour pâtes et panneaux.	tonne
Autres bois d'industrie	Autres bois destinés à l'industrie : - poteaux, pieux, piquets, bois pour manches d'outils, clôtures, glissières, équipements de plein air, etc. (Bois non destinés au sciage, ni à la trituration, ni à la production d'énergie).	m3 rond sur écorce
Bois énergie	Bois de chauffage, charbon de bois... - bois ronds en grande longueur (longueur supérieure à 2 m) et pour carbonisation (comprend le bois destiné à la fabrication de charbon de bois ou à la xylochimie), - bois en rondins, bûches (2 m ou moins) et souches, - plaquettes forestières broyées en forêt sur coupe ou bord de route.	tonne

Merci d'estimer pour chaque essence de votre récolte :

- les volumes qui seront **transformés ou utilisés dans votre entreprise** dans la **colonne 99**, à savoir les grumes à sciage, à merrains et le bois énergie utilisé par votre entreprise le cas échéant ;
- les volumes de bois issus de **coupes accidentelles** dans la **colonne 9K** : chablis, volis, neige lourde, incendiés...
- les volumes de bois issus de **coupes sanitaires** (préventives ou non) dans la **colonne 9L** : bois dépérissants, scolytés...

Les volumes doivent être indiqués dans l'unité requise :

- **m³ sur écorce** pour les grumes, les billons et le bois d'industrie non destiné à la trituration (volume bois fort).
- **tonne brute sur écorce** pour les bois de trituration et le bois énergie.

Si les volumes ne sont pas connus dans l'unité requise ils doivent être convertis dans cette unité.

Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont donnés à titre indicatif dans la rubrique :

« Documentation » cf : recto.

- Le bois de chauffage cédé gratuitement est inclus dans la catégorie à laquelle il se rattache.
- **Les bois certifiés provenant de forêt gérée durablement** sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC.

Provenance des bois récoltés

Utilisez la définition de la forêt selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) : **Forêt** = terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant ou pouvant atteindre 5 m de haut et avec un couvert arboré de plus de 10 % (les terres à vocation prédominante agricole ou urbaine sont exclues).

Les bois non récoltés en forêt peuvent provenir de parc, de jardins, de vergers, de haies, de terres agricoles, de zones boisées avec un couvert inférieur à 10 % ...